

**DEPARTEMENT  
DE L'ISERE****Arrondissement de  
La Tour du Pin****Canton de  
Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 12****Pouvoirs :** GARNIER Vincent à Alban  
COUTURIER ; PRIEUR-DREVON  
Elise à BALLY Liliane**Absent(es) ou Excusé(es) :**  
Catherine LAURENT, Sylvain  
CLOPET, Cindy FERRARO,  
DOUCELIN romain**Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 0****OBJET****Création d'un poste technique  
A temps non complet****République****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°23/03.06/05***Séance du 6 mars 2023**Compte-rendu affiché le 16/03/2023**Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup>/03/2023**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de  
la séance : 18***Maire :** Mr Alain BERGER*Secrétaire de séance :* Valérie PELLET**Membres présents :** BERGER Alain, PELLET Valérie,  
BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard,  
GIRARD Sophie, BALLY Liliane, FERLET Dominique,  
FROMENTOUX Cyril, CUSIN Cécile, COUTURIER  
Alban, MICHA Abigaël

**Monsieur Le Maire expose** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

**Monsieur le Maire propose** donc à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine annualisé,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1,

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du cadre technique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine annualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° 2022/17.01/01 en date du 17 janvier 2022 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

### **Article 1**

De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures par semaine annualisé, de catégorie C1, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois d'adjoints territoriaux,

### **Article 2**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs lors de la prochaine délibération qui aura lieu en janvier 2024:

### Article 3

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte, des résultats professionnels de l'agent,

### Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### Article 5

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 12 et articles prévus à cet effet.

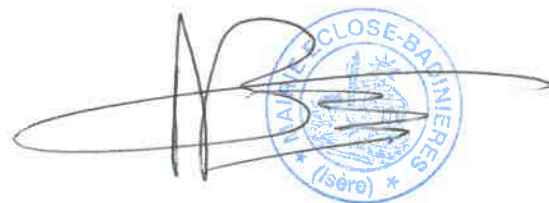
### Article 6

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Alain BERGER

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-préfecture le 7 mars 2023



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



ID : 038-200049815-20230306-22030605-DE